



CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE **RÈGLEMENT 1703 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS ET DE TOITURES, LE REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DÉCORATIF, L'AJOUT D'ÉQUIPEMENTS DE PRÉEMPTION SUR DES FEUX DE CIRCULATION, DES TRAVAUX VISANT À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DES SERVICES PROFESSIONNELS, ET UN EMPRUNT DE 7 400 000 \$ À CES FINS**

CERTIFICAT

Je, soussigné, **PATRICK ST-AMOUR**, greffier, certifie que :

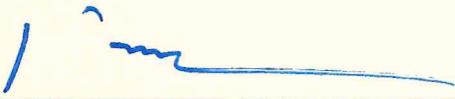
Le nombre de personnes habiles à voter sur le présent règlement est de QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (**46 465**).

Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (**4 657**).

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de ZÉRO (**0**).

De ce fait, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite ce 25 juillet 2025 à 19 h 05.



GREFFIER